

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 28 septembre 2023 à 19 h 00

Convocation envoyée le 22 septembre 2023

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Philippe GUERIN, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Stéphanie GENDRE, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Didier BUTON par Jean-Luc MENUET
Karine GIARD par Sébastien LE LANNIC
Géraldine LAIDET par Stéphanie GENDRE
Gildas VALLÉ par Marie-Noëlle MANDIN
Jacqueline FLAIRE par Marie-Laure GIRAUDET
Francette GIRARD par Thomas MERLET
Carine MIGNÉ par Thierry RICARDEAU
Stéphane VIOLLEAU par Alexandre HUVET

Excusé non représenté : Yoann GRALL

Absents : Claude DELAFOSSE, Florence FRONT et Jean-François PILLET

Secrétaire : Thomas GISBERT

Objet : Aménagement de l'espace

Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le support du débat est joint à l'ordre du jour.

Le Président, après l'avoir présenté aux élus, les invite à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique du PLUi. Il précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue « le projet politique » des élus de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Les orientations du PADD sont traduites dans le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques, ...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2033.

Il s'articule autour de trois axes forts :

AXE 1 - Littoral, marais, bocage : interdépendants et complémentaires

AXE 2 - La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter

AXE 3 - L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la délibération du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Challans Gois Communauté,

- Vu le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil communautaire ayant eu lieu le 25 octobre 2018,

- Vu les débats sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils Municipaux des communes membres ayant eu lieu :

- au Conseil Municipal de la commune de BEAUVOIR SUR MER le 21 janvier 2019,
- au Conseil Municipal de la commune de BOIS DE CENE le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de BOUIN le 11 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de CHALLANS le 28 janvier 2019,
- au Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF le 30 novembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de FROIDFOND le 18 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de LA GARNACHE le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON le 3 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de SAINT GERVAIS le 10 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de SAINT URBAIN le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de SALLERTAINNE le 27 novembre 2018.

- Considérant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié dûment exposé et débattu,
- Considérant que ce projet modifié fait l'objet d'un débat dans les communes,

* PREND ACTE que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Challans Gois Communauté a bien eu lieu.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,



Alexandre HUVET